

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni en mairie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS:

Mme HELLE - M. CASTELLI - M. ROCCI - M. GROSJEAN -M. MOUREAU - Mme ANCEY - M. HEBRARD - M. MONIN - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. ROCHE -

M. SANDEVOIR - M. MANETTI - M. MALEN - M. TRUCCO - M. DEMANSE - Mme DELAFONTAINE - M. BEL - M. GUIN - M. BELLEVILLE - Mme LE GOFF - M. ULLMANN - M. AVRIL - M. ROCHEBONNE - M. BISCARRAT - M. BEGUELIN - M. MARQUOT - Mme GASPA - M. GROS - M. TERRISSE - Mme LAFAURE - M. MUS - M. GARCIA - M. GRAU - M. SOLER - M. LE MEUR - M. LEAUNE - M. DRIEY - Mme GRANDMOUGIN - M. CROZET - M. SANJULLIAN - M. SAURA - Mme GOURLOT

ETAIENT EXCUSES:

M. PASERO

ETAIENT ABSENTS:

M. BOLEA - M. DOUCENDE - M. PONCE - M. CHARLUT - M. PAGET - M. PERRAND - Mme DAMAS - Mme WINKELMANN - M. GABRIEL

Assistaient également :

<u>Techniciens</u>: Céline GEORGES - Julie RIMBOT - Gilles PERILHOU - Ingrid HAUTEFEUILLE - Aurore PITEL - Magali CHABRIER - Florance FARRUGIA

Délégués en exercice : 48 Délégués titulaires présents : 32 Délégués suppléants présents : 11

Quorum: 25

La séance est ouverte à 14h30 par Christian RANDOULET, le Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Christian GROS est désigné comme secrétaire de séance.

Vote vote			
Unanimité			

Approbation du procès-verbal du Comité syndical

Néant

Lompte rendu des décisions et des arrêtés du Président

Néant

Compte rendu des décisions du Bureau Syndical

Néant

- Compte rendu des délibérations
- N°1: Elaboration-révision générale du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon - Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT

Rapporteur : Christian RANDOULET et Stéphane GARCIA

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon a été approuvé le 16 décembre 2011. En juillet 2013, les élus du Comité Syndical ont décidé de lancer la révision de ce document de planification par la délibération DCS N° 2013-15. L'une des raisons principales du lancement de cette révision étant que le régime juridique relatif aux SCOT a évolué avec la loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 ».

Le 4 février 2019, après deux autres délibérations en 2017 et 2018 actualisant celle de juillet 2013, le Comité Syndical a décidé notamment avec l'évolution du périmètre (intégration de la CCAOP) et du cadre législative et règlementaire (loi ALUR, loi ACTPE, loi NOTRe, loi ELAN...) de prescrire de nouveau l'élaboration et la révision générale du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon avec des objectifs poursuivis et de nouvelles modalités de la concertation.

Il est à noter que les objectifs poursuivis dans le cadre de cette nouvelle procédure s'inscrivent dans la continuité de la démarche engagée depuis 2013 jusqu'à 2018. La délibération DCS N° 2019-04 du 4 février 2019 en reprend ainsi les objectifs ; elle les complète aussi au vu notamment du nouveau contexte législatif et réglementaire et du bilan des 6 ans du SCoT de 2011 qui a été réalisé.

1. Le bilan de la concertation :

L'élaboration de ce nouveau projet de SCoT a donné lieu à une concertation du public dans le cadre des modalités définies par la délibération du Comité syndical du 4 février 2019 parallèlement au travail notamment avec les EPCI et Communes membres et les Personnes Publiques Associés.

Le déroulement et le résultat de cette concertation sont détaillés dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.



Cette concertation a permis l'information du public sur le projet de nouveau SCoT en cours d'élaboration, notamment par des communiqués, par panneaux d'exposition au siège du SMBVA et des 4 EPCI membres, la mise à disposition du public du dossier relatif au projet sur le site internet du Syndicat mixte et au siège du SMBVA.

Pour recueillir les observations du public, des registres ont été mis à disposition au siège du SMBVA et des 4 EPCI. Le public avait aussi de la possibilité d'adresser des observations ou proposition au SMBVA par courrier ou courriel. En outre, quatre réunions publiques ont été organisées en juillet et novembre 2019, avec une information préalable diffusée notamment dans différents journaux locaux.

Les observations du public recueillis lors de cette concertation font ressortir plusieurs questionnements sur différentes thématiques.

Dans plusieurs réunions publiques, les habitants ont interrogé les élus sur le périmètre du SCoT. Pour eux, celui-ci ne semble pas pertinent. Plusieurs questions sur la compatibilité avec les différents documents d'urbanisme (SRADDET, PLU, PDU, PLH) ont été posées et notamment les délais de mise en compatibilité entre le SCoT et les PLU.

La population s'est également interrogée sur le développement économique du territoire et notamment le tourisme qui pour certain est sous développé. Pour le commerce, les habitants s'interrogent sur les friches commerciales existantes et à venir et comment le DAAC va pouvoir améliorer la situation.

Plusieurs interventions concernant les énergies renouvelables et notamment les panneaux photovoltaïques et l'énergie hydraulique ont permis des échanges constructifs et de rappeler que le projet de SCoT vise et encadre la production d'Energies Renouvelables conformément aux objectifs fixés par les stratégies régionales.

Sur les fortes contraintes que connaît le territoire notamment au regard de l'inondabilité, la population souhaite encourager les expérimentations comme de nouvelles formes urbaines ou architecturales en zone inondable.

En réponse à ces observations, tout d'abord, à travers le défi « Le positionnement interrégional du Bassin de vie d'Avignon : un levier d'attractivité et de rayonnement », le projet de SCOT prend en compte le contexte territorial dans lequel il s'inscrit et s'affranchit des limites administratives pour proposer des enjeux communs à l'échelle de l'aire urbaine et du delta rhodanien.

De plus, il est proposé d'animer une démarche InterscoT avec les territoires voisins pour répondre de manière plus efficace à certaines problématiques d'aménagement. Ce projet de SCoT s'inscrit en cohérence avec la hiérarchie des normes.

Le projet de SCoT a pu aussi intégrer les réflexions sur le développement économique notamment sur le développement du tourisme et sur le commerce avec les friches commerciales. Ainsi, le projet de SCoT vise à fabriquer une destination touristique globale à travers une offre coordonnée notamment en s'appuyant sur le Rhône, en confortant le rayonnement touristique et culturel des sites majeurs du territoire, en développant le tourisme vert à travers la mise en réseau de sites et services valoriser et en développant et complétant l'offre d'hébergements touristiques. Pour les friches commerciales, le projet de SCoT exige une plus grande qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale dans les conditions d'implantations commerciales. Ainsi, de manière générale, l'implantation des équipements commerciaux doit être économe en foncier, à travers notamment la compacité des formes bâtis proposées, l'utilisation prioritaire des surfaces commerciales vacantes et des friches.

En revanche, sur le développement de l'énergie hydraulique, le projet de SCoT n'a pas pu approfondir davantage les études d'opportunité pour le développement des petites centrales hydrauliques par contre il demande aux collectivités compétentes en matière de PCAET d'affiner ce potentiel sur le territoire. Concernant les expérimentations sur les formes urbaines en zone inondable, le projet de SCoT compose avec le risque inondation pour favoriser la sécurité des biens et des personnes en respect notamment par des PPRI et il encourage aussi la mise en œuvre de modalités innovantes sur les sites stratégiques comme Avignon Confluence.



Monsieur BELLEVILLE indique tout le plaisir tout le plaisir qu'il a eu à participer à ces réunions qui a représenté pour lui un travail sur le long terme mais très intéressant. Il remercie l'ensemble de ces collègues pour leur participation et implication.

2. Le projet de SCOT:

Le travail d'élaboration de ce nouveau projet de SCoT a été engagé dans ce cadre avec la réalisation d'études, l'organisation d'ateliers thématiques de concertation avec le public et de réunions avec les personnes publiques associées.

Ainsi, le nouveau projet de SCoT est un projet de territoire et une stratégie d'aménagement partagée qui fixe le cap à horizon 2035, qui permet notamment de :

- Fédérer les territoires des quatre EPCI du périmètre autour d'ambitions et d'objectifs communs en matière d'aménagement et de développement durables du territoire ;
- Définir un cadre qui garantit la cohérence des politiques publiques et d'urbanisme ;
- Assurer les conditions d'un développement équilibré et solidaire du bassin de vie d'Avignon ;
- Relever collectivement les défis territoriaux, environnementaux, énergétiques, économiques, sociaux, numériques et sociaux du bassin de vie d'Avignon ;
- Révéler les potentialités et l'identité de chaque territoire et de chaque commune ;
- Mieux positionner le bassin de vie d'Avignon à l'échelle interrégionale.

Pour rappel, les objectifs de la délibération de prescription du 4 février 2019 sont définis comme suit :

- 1 Définir une stratégie d'aménagement pour le territoire du Bassin de Vie d'Avignon à horizon 10/15 ans qui garantisse un cadre de vie de qualité à l'ensemble des populations présentes et futures en créant les conditions d'ancrage et d'accueil pour les habitants et les entreprises. Pour ce faire, le SCoT doit notamment viser à conforter l'attractivité du cœur urbain autour d'Avignon et de la polarité de secteur d'Orange, dont le rayonnement bénéficie à l'ensemble du territoire.
- 2 Affirmer la position du territoire à l'échelle du delta rhodanien en valorisant l'ensemble de ses atouts : sa situation géographique stratégique, son attractivité résidentielle et économique, son patrimoine et sa notoriété culturelle et touristique, son cadre de vie de qualité, notamment paysagé, son hyper-accessibilité, la présence du Rhône, la présence de sites d'envergure métropolitaine (Avignon intra-muros, Avignon Confluence ...). En jouant son rôle de centralité du delta rhodanien le SMBVA, à travers le SCoT, souhaite contribuer à la mise en œuvre des politiques régionales définies notamment dans le cadre des SRADDET et SRDEII de Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'Occitanie.
- 3 Valoriser le Rhône, en tant que richesse commune à l'échelle du Bassin de Vie et porteur d'identité en s'appuyant sur toutes ses dimensions : opportunité de report modal pour le transport de marchandises, continuité écologique d'intérêt européen, vecteur de développement économique et touristique (Via Rhôna, tourisme fluvial ...).
- 4 Répondre aux besoins en logements d'un point de vue quantitatif et qualitatif en permettant à la fois aux ménages du territoire de réaliser leurs parcours résidentiel et d'attirer de nouveaux habitants. Fixer un cadre permettant une plus grande coordination des politiques intercommunales de l'habitat dans un souci de solidarité territoriale et d'une meilleure lisibilité notamment vis-à-vis des porteurs de projet. Prendre en compte la diversité des besoins y compris ceux des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.
- 5 Elaborer un volet commercial et artisanal avec le document d'aménagement artisanal et commercial intégrant les nouvelles possibilités de régulation, qui constituera un cadre de référence commun sur les questions d'aménagement commercial pour les EPCI et les communes qui composent le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon. L'objectif consiste notamment à



définir collectivement les critères de localisation préférentielle des équipements commerciaux permettant de renforcer l'attractivité des centres villes, d'impulser la mutation et la diversification des zones commerciales, de limiter la consommation de l'espace induit par le commerce, et de gérer plus efficacement les déplacements induits par les pratiques de consommation.

- 6 Identifier et préserver les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques qui concourent à la qualité environnementale du territoire. Valoriser et intégrer la trame verte et bleue en tant que composante à part entière du projet de territoire et mettre en évidence toutes les aménités rendues par la nature qu'elle soit remarquable/emblématique ou ordinaire.
- 7 Renforcer la maîtrise du développement urbain, le renouvellement urbain et la lutte contre l'étalement urbain. Quantifier la consommation d'espaces agricoles, naturels, forestiers consommés ces 10 dernières années sur le territoire du SCoT au profit de l'urbanisation et fixer des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, ainsi que les moyens pour tenir cet engagement. Ces objectifs sont un enjeu partagé à l'échelle du Bassin de Vie d'Avignon mais les modalités de mise en œuvre seront nuancées en cohérence avec l'identité et le cadre urbain des communes y compris par secteurs géographiques.
- 8 Promouvoir, dans le prolongement des orientations actées dans le SCoT approuvé en 2011, un mode de développement urbain qui articule davantage aménagement et mobilité en mobilisant notamment le potentiel de développement et de renouvellement urbain des quartiers de gare et des secteurs desservis ou desservables par des transports en commun notamment tramway, TCSP, ...
- 9 Définir un projet de territoire qui compose avec les risques notamment ceux liés aux inondations, ainsi que les pollutions et nuisances de toute nature. L'objectif consiste également à mieux les intégrer dès la conception des projets en développant des modes d'urbanisation innovants.
- 10 Lutter contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement ; réduire les émissions de gaz à effet de serre ; promouvoir l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ; améliorer des performances énergétiques et promouvoir le développement des communications électroniques.

Il convient de rappeler que le SCoT est un document stratégique d'aménagement et de développement du territoire, tel que prévu par les articles L. et R. 141-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le nouveau projet de SCoT aujourd'hui élaboré, inscrit le territoire à l'horizon 2035. Il s'articule autour de 4 défis :

- 1 Le positionnement interrégional du Bassin de Vie d'Avignon : un levier d'attractivité et de rayonnement,
- 2 Constituer un territoire exemplaire en matière écologique et énergétique,
- 3 Une ambition renouvelée pour répondre aux besoins d'un territoire dynamique,
- 4 S'inscrire durablement dans un mode de développement vertueux.

En résumé, ce projet de SCoT détermine des objectifs et orientations sur la base des principes suivants :

- Le Défi 1 : A cheval sur deux Régions et deux Départements, le bassin de vie d'Avignon est un territoire charnière, au centre des échanges de l'arc méditerranéen et du couloir rhodanien. Il joue un rôle d'interface et se trouve doté d'une accessibilité exceptionnelle.
 - 1. Un rôle stratégique à renforcer au sein d'un réseau de villes moyennes dynamiques



Mettre en œuvre les stratégies régionales en affichant une ambition de centralité de l'espace Rhodanien : dans ce contexte territorial, assumer au niveau du territoire le rôle de réceptacle de la croissance démographique et économique à l'échelle de l'espace rhodanien.

Le projet de SCoT BVA affirme également le rôle du territoire de porte d'entrée de l'espace rhodanien en tirant davantage parti de la présence d'infrastructures de transports d'envergure européenne : gares TGV, Aéroport, grands axes autoroutiers, ports fluviaux.

- Contribuer au portage et à l'animation d'une démarche inter-SCoT
- 2. Entre villages et cœur urbain : une organisation territoriale qui mise sur un cadre de vie de qualité et la diversité des identités

Le projet de SCoT BVA conforte un projet territorial solidaire et équilibré qui vise à concilier d'une part, les enjeux de développement d'un territoire au rayonnement métropolitain et d'autre part, la nécessité de préserver la qualité de vie d'un territoire aux identités multiples et aux espaces naturels et agricoles remarquables. Ce territoire doit participer activement à l'attractivité résidentielle, touristique et économique des deux régions en s'inscrivant dans les exigences d'un territoire plus durable.

- Préparer le territoire à l'accueil d'environ 50 000 personnes supplémentaires d'ici 2035 ;
- Se fixer comme objectif la création d'environ 20 000 emplois d'ici 2035 ;
- Favoriser les solidarités et accompagner la reconquête des centres villes par une organisation territoriale équilibrée ;
- Affirmer Avignon et Orange comme pôle majeur du territoire ;
- Miser sur six polarités d'intérêt métropolitain : Avignon Centre, Orange Centre, Avignon Confluence, Avignon Nord, Avignon Sud et Beaulieu ;
- Une armature urbaine en quatre niveaux pour garantir la cohésion territoriale : le Cœur urbain (Avignon, Orange, Sorgues, Morières-les-Avignon, Les Angles, Vedène, Le Pontet), les pôles intermédiaires, les pôles villageois, les pôles de proximité;

Le Défi 2 : Il vise à mettre en avant, et en préalable au développement urbain et économique, les enjeux environnementaux du territoire afin d'en faire un véritable atout. Ces derniers doivent constituer les leviers des futurs aménagements.

- Le capital agricole et écologique comme canevas du développement urbain : le projet de SCoT identifie les espaces agricoles et naturels, notamment ceux qui participent à la richesse écologique du territoire dont il assure la préservation ;
- Déployer la nature en ville : afin d'anticiper le changement climatique, de créer des villes apaisées et d'améliorer la qualité de vie, le projet de SCoT définit des orientations pour préserver et développer la végétalisation en milieu urbain ;
- La préservation de la ressource en eau comme condition des choix d'aménagement : le projet de SCOT définit une stratégie de préservation de la ressource, en quantité et en qualité ;
- Révéler la charpente paysagère naturelle : le projet de SCOT vise à préserver la richesse paysagère du bassin de vie d'Avignon, tant en ce qui concerne les grands paysages que les paysages du quotidien ;
- La transition énergétique et l'adaptation climatique comme fils conducteurs de la stratégie territoriale. En cohérence avec les stratégies régionales, le projet de SCOT participe à la lutte contre le changement climatique, dans un contexte méditerranéen, et promeut un urbanisme de sobriété et de performance énergétique.



Vers une optimisation de la gestion des déchets et leur valorisation. Le projet de SCoT vise ainsi à faciliter la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des déchets en favorisant le traitement au plus près des lieux où ils sont produits. L'installation d'éco-activités de valorisation des déchets peut à ce titre diminuer les circuits de collecte.

Le Défi 3 : Il vise à définir les axes de développement et d'aménagement du bassin de vie d'Avignon pour établir une stratégie partagée au niveau des territoires des quatre EPCI

- Accroître les atouts économiques par une stratégie coordonnée. Le projet de SCoT BVA entend répondre au défi de l'attractivité et de la compétitivité du territoire, qui se pose dans une logique concurrentielle avec notamment les Métropoles voisines, à travers la valorisation de ses nombreux atouts. Il renforce les activités d'innovation et d'excellence tout en confortant l'ancrage des activités locales traditionnelles. Il détermine une armature économique afin de favoriser la bonne entreprise au bon endroit et de dégager des marges de manœuvre foncière;
- Affirmer un nouveau cap en matière d'aménagement commercial et conforter l'artisanat. Dans un territoire largement doté en grandes et moyennes surfaces commerciales et aux nombreuses zones commerciales périphériques, le projet de SCoT du Bassin de vie d'Avignon se fixe comme objectif, à travers son volet commerces et artisanat et son Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, d'encadrer l'aménagement et le développement du commerce, notamment en définissant les localisant préférentiellement les commerces pour notamment les prioriser dans les centralités urbaines et en fixant les conditions d'implantation pour les commerces importants;
- Proposer une nouvelle dynamique résidentielle : entre rééquilibrage et diversification de la production de logements. Le diagnostic a mis en évidence un certain nombre d'enjeux afin de répondre aux besoins, aux usages et aux aspirations des populations en matière d'habitat dans une logique de mixité, de cohésion sociale et de mieux vivre ensemble. Le projet de SCoT vise à proposer une gamme de logements qui réponde aux évolutions démographiques, notamment le vieillissement, et qui retiennent les actifs qui habitent en dehors du périmètre du SCoT tout en y travaillant;
- Changer la donne en matière de mobilité : un impératif environnemental et social. Le projet de SCoT s'inscrit dans les principes suivants :
 - Définir des objectifs communs aux territoires des quatre EPCI et aux deux Régions en matière de mobilité, en lien avec les politiques de déplacements menées par les Autorités Organisatrices de la Mobilité collectivités, notamment le Grand Avignon avec son PDU, Sorgues et Orange;
 - Créer une véritable alternative à la voiture en rendant plus attractifs les transports collectifs et en mettant en œuvre une politique ambitieuse en matière de déplacements doux à l'échelle du bassin de vie d'Avignon;
 - o Articuler urbanisme et mobilité pour notamment limiter les déplacements à la source.
- Faciliter l'accessibilité aux équipements et services par un maillage équilibré

Le Défi 4 : Il vise à mettre en œuvre les principes d'un développement vertueux et durable

Se donner les moyens de réduire par deux la consommation de l'espace. Afin de tenir les objectifs prioritaires qu'il s'est fixé en matière de préservation de la biodiversité, des espaces naturels et agricoles ainsi que d'organisation générale de l'espace, le projet de SCOT définit un projet ambitieux de gestion économe de l'espace, qui privilégie le réinvestissement de l'enveloppe urbaine. L'enveloppe urbaine comprend les tissus urbains mixtes et les zones d'activités ou commerciales existantes. Il définit également des objectifs de limitation de la consommation d'espace répartis par niveau d'armature urbaine;



- Prioriser le réinvestissement de l'enveloppe urbaine : le projet de SCOT considère le réinvestissement de l'enveloppe urbaine, des zones d'activités et commerciales comme le mode de développement prioritaire ;
- Encadrer les secteurs privilégiés d'extension urbaine et économique
- Poursuivre les efforts de compacité, en définissant des densités de densité et des formes urbaines économes en espace ;
- Favoriser l'intensification urbaine dans les secteurs bien desservis par les transports collectifs ;
- De fortes exigences dans les aménagements pour un territoire au cadre de vie urbain et villageois d'exception. L'amélioration de la qualité des projets, notamment en ce qui concerne les extensions urbaines, fait directement écho à l'ambition de valorisation du cadre de vie du bassin de vie d'Avignon portée par le SCoT;
- Composer avec les risques pour favoriser la sécurité des biens et des personnes ;
- Concevoir un aménagement qui améliore la santé des populations. Le SCoT définit ainsi un projet de territoire qui lie urbanisme et santé publique. Dans un souci tant écologique que sanitaire, il vise à maîtriser tout type de pollution et à réduire les nuisances générées par certaines activités humaines, dans une logique d'évitement, de réduction et de compensation.

Ce projet de SCoT annexé à la présente délibération se compose des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation, avec notamment l'évaluation environnementale du projet,

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui fixe en particulier les objectifs des politiques publiques,

- Le document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui intègre notamment un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, et qui constitue le document opposable,

- La carte du plan DOO.

Monsieur HEBRARD demande que deux secteurs occupés par une activité économique situés sur le zoom agricole des foins de Montfavet sur la commune du Pontet sur l'emprise des Barrades soient retirés de ce zoom.

Les élus sont invités à se prononcer sur l'arrêt du projet de SCoT.

Madame HELLE considère que le projet de SCoT correspond aux orientations données par le Grand Avignon notamment en termes de réduction de la consommation foncière avec un objectif qui était ambitieux mais qui a été tenu. Les débats ont été difficile parfois vu les différents enjeux de chacun mais l'équilibre entre le maintien des espaces agricoles et le développement du territoire tout en faisant preuve d'économie foncière a été atteint. Les enveloppes urbaines sont à réinvestir pour permettre le développement, l'accueil de population mais aussi d'entreprises et permettre la nécessaire densification. Il y a eu beaucoup de débat pour trouver le bon curseur tout en tenant compte des attentes des citoyens et des particularités de chaque commune. Le Grand Avignon considère donc qu'un équilibre a été trouvé également avec le réinvestissement des logements vacants. De même, il est essentiel de maintenir le développement des zones économiques à l'intérieur de leur enveloppe pour préserver les zones agricoles.

Ce projet de SCOT s'inscrit dans les objectifs de l'urgence climatique. En 2000, le territoire était loin de ça. Aujourd'hui, une étape est franchie. Ce projet de SCOT montre que les élus se sont emparés de ces questions et les ont inscrites dans une vision prospective.

Pour le Grand Avignon, ce projet de SCOT comprend 4 notions fondamentales :

L'économie foncière,

La solidarité territoriale,

La sobriété dans l'aménagement du territoire,

Un territoire résilient face aux risques.



Il est le reflet du travail parcouru, des nombreux échanges entre élus, l'écoute des uns et des autres. A ce titre, Cécile HELLE remercie ses collègues.

Pour Monsieur GROS, en trois points :

- Le projet de SCoT a réussi à réduire la consommation d'espace notamment en relevant le défi de diviser par deux cette consommation avec l'intégration de projets porter au niveau national et régional comme les infrastructures routières et la prison,
- La réussite également du positionnement du projet de SCOT avec le maintien des 1% de croissance démographique, au sein de l'échiquier régional face à des métropoles communes Aix Marseille, Toulon, Nice.
- Le projet de SCOT, c'est également la réussite de la densité différenciée en fonction des typologies de communes en laissant la liberté aux élus de positionner les formes urbaines et donc les densités en fonction de leur projet.

Au final c'est aussi un important dispositif qui nous a permis à tous de se mettre autour de la table tout en se respectant et en respectant les stratégies régionales.

Monsieur SAURA confirme l'état d'esprit dans lequel les différents échanges ont été menés, sur un pied d'égalité entre les communes, pour cette élaboration/révision de SCoT. Un compromis a été trouvé y compris pour les petites communes rurales. Il est heureux d'arriver à ce résultat.

Monsieur AVRIL salue également le travail réalisé mais déplore que la loi s'insère à ce point dans le quotidien, jusqu'à la parcelle et émet le souhait que les choses évoluent prochainement.

Monsieur LEAUNE intervient sur deux sujets. Il demande de rajouter dans le DOO que les bassins de rétention fassent partie des implantations prioritaires pour le photovoltaïque de niveau 2. Il demande également s'il est possible de prévoir des réserves foncières pour l'habitat comme le projet de SCoT le prévoit pour les zones d'activités.

Monsieur ROCHE exprime la difficulté de la commune à faire du logement social notamment faute de foncier disponible. Il déplore également l'absence du Nord des Bouches du Rhône dans le périmètre du SCOT.

Pour terminer, Monsieur GARCIA propose au Comité Syndical de réduire les surfaces de vente maximales en densification des zones commerciales périphériques de 20 000m² à 10 000m² sur la durée du SCoT. Ainsi.

- 2 500 m2 maximum pour Avignon Nord
- 1 500 m2 maximum pour Avignon Sud, Les Angles et Orange-Coudoulet
- Possibilité d'augmentation de 10 % maximum de la surface actuelle pour les zones commerciales locales

Le projet de SCoT est prêt à être arrêté, les demandes de modifications susvisées faisant également l'objet du vote.

Le Bureau syndical, réuni le vendredi 22 novembre 2019, a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical a :

- Arrêté le bilan de la concertation tel que détaillé en annexe à la présente délibération,
- Arrêté le projet de SCoT tel qu'annexé à la présente délibération, en intégrant les 3 demandes de modifications suivantes :
 - Modification sur le zoom agricole des foins de Montfavet sur la commune du Pontet sur l'emprise des Barrades page 21 du DOO retirant les deux secteurs occupés par une activité économique.
 - Modification du tableau page 31 du DOO en rajoutant les bassins de rétention dans les implantations prioritaires pour le photovoltaïque de niveau 2
 - Réduction des surfaces de vente maximales en densification des zones commerciales périphériques en réduisant de 20 000m² à 10 000m² sur la durée du SCoT. Les 10 000 m² étant répartis comme suit : 2 500 m2 maximum pour Avignon Nord, 1 500 m2 maximum



pour Avignon Sud, Les Angles et Orange-Coudoulet et la possibilité d'augmentation de 10 % maximum de la surface actuelle pour les zones commerciales locales,

- Dit que le projet de SCoT est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées autres personnes publiques et organismes visés notamment aux articles L.143-20, L.132-7, L.132-8 et R104-23 du Code de l'urbanisme,
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités liées à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, aux sièges des EPCI et dans les mairies des communes membres concernés.

Vote Vote		
Unanimité	Pour : 38	

Le Président lève la séance à 15h30.

Le Pontet, le 20/12/19 Le secrétaire de séance M. Christian GROS

